

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

INTRODUCTION DES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE DANS LE CODE DE L'ÉDUCATION - (N° 1031)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC1

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

"À la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, après le mot : "économique", est inséré le mot : ", territoriale".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui permet notamment de corriger une erreur dans le décompte des alinéas.